

---

## **Un guide pour évaluer les interventions de prévention des RPS et des TMS conçu par l'INRS et l'Anact et disponible en ligne**

**L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) et l'Anact (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) publient conjointement un guide d'évaluation des interventions de prévention des risques psychosociaux (RPS) et des troubles musculosquelettiques (TMS). Ce guide s'inscrit dans un accord-cadre de coopération entre les deux organismes qui souhaitent optimiser leur complémentarité, notamment en ce qui concerne la prévention des RPS et des TMS.**

### **Pour qui ?**

Ce guide est destiné aux intervenants (institutionnels, consultants, médecins du travail, IPRP, etc.), désireux d'évaluer leurs démarches de prévention RPS ou TMS. Cette démarche d'évaluation a une vocation « formative » et permet aux intervenants de tirer tous les enseignements d'une intervention donnée pour améliorer leur pratique ultérieure. Elle permet également aux entreprises bénéficiaires des interventions d'objectiver leurs avancées et les points restant à traiter.

### **Pourquoi ce guide ?**

Les démarches de prévention des RPS ou des TMS qui visent des améliorations durables dans les structures de travail sont complexes par nature. Elles sont également diverses du fait de l'hétérogénéité des entreprises et du foisonnement des méthodes de prévention déployées par les intervenants (ergonomes, psychologues, sociologues, médecins du travail, etc). Il faut donc une méthode d'évaluation « tout-terrain », adaptée à tout type d'entreprises et à toute intervention mais également capable de mesurer un large éventail de leurs possibles conséquences : progrès dans les connaissances des opérateurs sur les TMS et les RPS, amélioration des relations dans l'entreprise, réduction des situations de travail à risque, optimisation des modes d'organisation, renforcement de la santé des opérateurs, de la productivité, etc.

## **Que contient-il ?**

Ce guide pratique accompagne étape par étape les intervenants dans leur démarche d'évaluation. Il propose des apports méthodologiques sur l'évaluation, des exemples illustratifs et une grille regroupant les conséquences potentielles des démarches de prévention des RPS et TMS. Il est accompagné du « Document d'évaluation de mon intervention » que l'intervenant pourra renseigner au fur et à mesure de sa démarche.

Cette méthode est le fruit de travaux théoriques pluridisciplinaires conséquents (sociologie, économie, épidémiologie, ergonomie, psychologie, sciences de l'éducation, de gestion, etc.) et de retours d'expériences d'une cinquantaine de professionnels de terrain (CARSAT, ARACT, SIST, consultants) qui ont testé en situation cette démarche d'évaluation.

## **Référence du guide**

Evaluation des interventions de prévention des risques psychosociaux et des troubles musculosquelettiques. Guide à l'usage des intervenants. INRS-ANACT, mars 2017, 55 pages.

## **Contacts Presse :**

INRS : Antoine Bondéelle - antoine.bondeelle@inrs.fr - 01 40 44 14 40

ANACT: Catherine Guibbert - c.guibbert@anact.fr - 04 72 56 13 38

## *A propos de l'INRS*

*L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la CNAMTS, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels. L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 586 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (210 personnes) et en Lorraine (376 personnes).*

## *A propos de l'ANACT*

*Le réseau Anact-Aract se compose de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), établissement public administratif, sous tutelle du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social et d'un réseau de 17 associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (Aract). Le réseau Anact-Aract a pour vocation de mettre en capacité les salariés et directions, plus particulièrement dans les petites et moyennes entreprises, de recourir à des méthodes et outils efficaces pour améliorer les conditions de travail dans un objectif partagé : concilier durablement qualité de vie au travail, qualité de service à l'usager et performance.*